

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 19 décembre 2023

Date de la convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 19 décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président
M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard,
Mme PIOT Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **Vice-Présidents**
M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

Membres présents :

M. BOURGEOIS Jean-Pierre, **M. LESEUR** Hubert, **M. BARBIER** Julien, **M. CUNY** Eric, **M. FUSTINONI** Joseph, **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **Mme PAULO** Noémie, **M. LESEUR** Osmane, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. LESEUR** Fabrice, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **M. DUMAY** Philippe, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. POE** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **M. LAMBERT** Michel, **M. MATTERA** Gérard, **M. NIVELAIS** René, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **M. TAILLANDIER** James, **Mme JACQUEMIN** Amandine, **M. MOULIN** Dominique, **M. MILLOT** Guy, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judith, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **M. ROSENBERG** François, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

M. DUBOIS Charles à **M. LESEUR** Osmane, **Mme MARQUELET** Carole à **M. TAILLANDIER** James, **M. OLLIVIER** Bertrand à **M. LAMBERT** Michel, **M. RENARD** Pascal à **M. FEVRE** Jean-Marc, **M. MILES** Giocondo à **M. ADAM** Bernard, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis

Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN-MARTINI Aude, **M. CORNOT** Anthony, **M. FEVRE** Benjamin, **M. FLEURIGEON** Jacky, **Mme FADEL** Elodie

A été nommé secrétaire : **Mme BUROT** Judith, commune de Saint-Urbain Maconcourt

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de conseillers votants : 60

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de quatre axes sont rappelées ci-après :

Axe 1 : Une campagne à vivre et à (re)découvrir

- Assurer de bonnes conditions de vie dans le Bassin de Joinville
- Conforter Joinville et les autres bourgs-centres en tant que pôles de vie à l'échelle du territoire
- Favoriser et diffuser un « tourisme raisonné » dans le Bassin de Joinville et ses environs
- Révéler les spécificités paysagères et patrimoniales du Bassin de Joinville

Axe 2 : Un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants

- Accompagner les populations les plus fragiles (vieillesse, précarité énergétique, jeunes ménages, équipements de santé)
- Assurer la résilience du territoire face à des risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Maintenir un cadre de vie sain

Axe 3 : Un territoire solidaire protecteur de ses ressources...

- Protéger durablement le socle-agronaturel du territoire
- Développer un territoire à forte sobriété environnementale
- Faire le choix de la sobriété foncière et de la valorisation des cœurs de villes et de village

Axe 4 : ... engagé dans la vitalité économique et la transition écologique !

- Soutenir les filières économiques porteuses
- Conforter l'activité agricole et favoriser sa diversification
- Viser l'autonomie énergétique
- Miser sur l'économie circulaire
- Intégrer le projet national CIGEO dans l'organisation du territoire

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2024 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle principal (Joinville et ses communes limitrophes), et de deux pôles relais le premier à l'Est du territoire (Poissons) et le second à l'Ouest (Doulevant-le-Château), de communes dotées d'équipement et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris commerces et entreprises), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions.

Le projet de PADD affiche une stratégie basée sur les objectifs de sobriété foncière, en exploitant la réhabilitation du parc bâti existant en priorité, et en fonction des besoins l'ouverture à l'urbanisation de terrains. Le projet de PADD prévoit que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit justifiée.

Le projet de PADD vise également à :

- Penser le développement du pôle urbain central,
- Préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant sa modernisation. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau).

La question de la transition énergétique est abordée pour s'inscrire dans les objectifs de développement nationaux.

Dans le domaine économique et dans le domaine commercial, sont distinguées, des zones d'activités « stratégiques » d'intérêt intercommunal, des zones d'activités existantes et des zones d'activités de proximité existante dont les enjeux liés au foncier économique affichent une stratégie descendante.

Enfin en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADET Grand Est (-50 % de consommation d'espaces à l'horizon 2023) et les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le dossier « Débat du PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville » a été notifié par voie électronique au 59 communes membres, le mercredi 11 octobre 2023. Les communes disposaient de deux mois pour tenir un débat sur les orientations du PADD du PLUi au sein de leur conseil municipal.

La parole a été donnée aux membres du conseil communautaire. Un débat sur ces orientations s'est tenu permettant de dégager les différents objectifs des 4 axes précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
54	6	60	0	0	0

- **D'indiquer** que la présente délibération atteste de la tenue du débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à Mme la préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

M. le Président

Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.12.22 11:54:48 +0100
Ref:20231222_113403_1-1-O
Signature numérique
le Président